



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 Septembre 2026

* * * * *

Date de la convocation : 01/09/2026
Date d'affichage : 01/09/2026

Nombres de Conseillers
- En exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT Marianne, BUSSON Lydie, CHOQUET Marie, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, LEGROUX Benoît, PARIS Dominique, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TEPUHIARII Errol, TIMMERMAN Michel

Excusée : Mme AHIER Brigitte
Secrétaire de séance : Mme MARY Annie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 août 2026.
- Orange : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026.
- GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026.
- Sivos de Beillé-Duneau : participation financière 2026.
- Perche Emeraude : adhésion au groupement de commandes permanent.
- Perche Emeraude : adhésion au service d'instruction des demandes de publicité extérieure.
- CDG 72 : adhésion au dispositif de signalement (nouvelle formule).
- Travaux de voirie : validation du devis.
- Logement du 4 rue de la mairie : application du taux de révision du loyer.

Suppression d'un point inscrit à l'ordre du jour

Le dernier point « Logement du 4 rue de la mairie : application du taux de révision du loyer » car le sujet n'a plus vocation à être délibéré en réunion.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents (12 voix).

Décisions prises par Monsieur le Maire selon l'article L2122-23 du CGCT

Renonciation au droit de préemption urbain

Pas de nouveaux dossiers.

Devis signés :

Numéro	Date	Objet	Société	Montant HT	Montant TTC
03/2026	21/07/2026	Contrat Chaudière Châtelier	MEP	1486,00 €	1 783,20 €
04/2026	03/09/2026	Achat scie circulaire et rabot	SETIN	350,76 €	420,91 €

ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026
2026-57

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2125-1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ORANGE est redevable d'une somme d'argent qu'elle doit verser annuellement à la commune pour l'occupation du domaine public. Il précise que la commune doit en faire la demande car ce versement n'est pas automatiquement déclenché par la société.

La méthode de calcul est la suivante :

Redevance = Distance * tarif de base * coefficient d'actualisation

Monsieur le Maire expose le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier :

• **Année 2026**

Type	Distance / emprise	Tarif	Coefficient	Total
Aérien	14,32 km	40 € le km	1.63715	937,7595
Sous-sol	11,023 km	30 € le km	1.63715	541,3891
Emprise au sol	1 m ²	20€ le m ²	1.63715	32,7430
				1511,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Demande le versement de la somme de 1 511,89 € à la société ORANGE au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au compte 7032.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Intervention : pas d'ajout.

Arrivées de Mrs LEGROUX Benoît et TIMMERMAN Michel à 20h22

GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026
2026-58

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). Monsieur le Maire précise que cette redevance est de 296,00 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de recevoir la somme de 296,00 € pour la redevance RODP de l'année 2026 par GRDF,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au compte 7032.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Intervention : pas d'ajout.

Sivos de Beillé-Duneau : participation financière 2026
2026-59

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts du SIVOS DE BEILLÉ-DUNEAU en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS de Beillé-Duneau, par la délibération 2026-07 du 28 avril 2026, demande aux deux communes membres une dotation financière de 77 000€ chacune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de verser la somme de 77 000€ au SIVOS de Beillé-Duneau pour la participation financière de l'année 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Intervention : pas d'ajout.

Perche Emeraude : adhésion au groupement de commandes permanent pour
l'optimisation des achats
2026-60

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°24-06-2026-029 du 24 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- Le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.
- Le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long. En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes.

PREND ACTE :

- Qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.
- Que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire.
- Le groupement cessera donc 6 mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

EST INFORME :

- Qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.
- Que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment. Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.
- Que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.
- Que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

PREND ACTE :

- que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
- La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

APPROUVE le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Intervention : pas d'ajout.

**Perche Emeraude : adhésion au service d'instruction des demandes de publicité
extérieure**
2026-61

Monsieur Le Maire expose que les publicités extérieures sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, prévu aux articles R. 581-6 à R. 581-21-1 du code de l'environnement. La publicité extérieure comprend les publicités, les enseignes et les pré enseignes. Les règles d'implantation de ces dispositifs sont définies au niveau national par le code de l'environnement. De plus, des règles locales peuvent venir en préciser les dispositions. Ainsi, un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Perche Emeraude (CCPE).

L'autorité compétente pour exercer la police de la publicité est le Maire. Néanmoins, ce pouvoir peut être transféré au Président de l'EPCI, si celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP), ce qui est le cas sur le territoire du Perche Emeraude.

Par arrêté n° 64/2026 du 7 juillet 2026, le Président de la Communauté de Communes du Perche Emeraude a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité. Ce pouvoir reste donc de la compétence du Maire.

Cependant, afin de soutenir les communes dans leurs missions réglementaires, le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a décidé de la création d'un service d'instruction des demandes de publicité extérieure. Cette mission d'intérêt public vise à garantir une gestion efficace et harmonisée de la publicité extérieure sur le territoire, ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement et la qualité de vie des habitants.

La prestation comprend l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables, depuis l'examen de la recevabilité du dossier jusqu'à la préparation et la rédaction de la décision.

A ce titre, la commune reste en charge de la réception de la demande (accueil et information du public, contrôle de la complétude du dossier, délivrance d'un récépissé et enregistrement dans le logiciel d'urbanisme) et de la décision et ses suites (notification au pétitionnaire, enregistrement sur logiciel métier).

La CCPE assurera notamment les missions suivantes :

- Accueil et information du public,
- Examen du dossier et des règles de publicité,
- Transmission aux personnes publiques devant rendre un avis, le cas échéant,
- Analyse de l'avis des personnes publiques,
- Rédaction d'un projet de décision.

La prestation proposée par la CCPE comprend aussi l'accompagnement de la commune au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers. La gestion des contentieux et infractions reste de la responsabilité de la commune. La CCPE apporte un service de conseil à la commune, mais les agents de la CCPE ne sont pas habilités à constater les infractions par procès-verbal. Le Maire et les adjoints le sont, en tant qu'officier de police judiciaire, ainsi que les personnes listées à l'article L. 581-40 du code de l'environnement. En revanche, la CCPE n'est pas tenue d'apporter ses conseils à la commune en matière de contentieux, lorsque la décision prise par la commune est différente de la proposition faite par la CCPE.

Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil communautaire et révisables annuellement. Le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a fixé les tarifs suivants :

- Instruction des demandes de déclaration et d'autorisation préalable : 30 euros par acte.
- Accompagnement des communes au contrôle et dans les procédures d'enlèvement des dispositifs de publicité irréguliers : 140 euros par acte.

Les prestations sont facturées par la CCPE dans le trimestre qui suit la fin de chaque semestre, sur la base d'un état détaillé et signé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, d'approuver la convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5214-16-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1,

Vu la délibération n° 01-07-2024-007 du conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise en date du 1^{er} juillet 2024, portant création et tarification d'une prestation de service avec les communes membres pour l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Vu l'arrêté n° 39/2024 du 2 juillet 2024 du président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Vu le projet de convention relative à l'instruction des demandes de publicité extérieure.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des conseils et de l'expertise du service urbanisme de la CCPE, pour exercer la police de la publicité,

Considérant qu'il convient de conclure avec la CCPE une convention, afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de ce service,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>14</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>14</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au service d'instruction des demandes de publicité extérieure, proposé par la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 2 :

D'adopter la convention relative au service d'instruction des demandes de publicité extérieure.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Intervention : pas d'ajout.

CDG72 : adhésion au dispositif de signalement (nouvelle formule)

2026-62

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de

discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la Commune de DUNEAU au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Intervention : pas d'ajout.

Travaux de voirie : validation du devis 2026-63

Vu le Code de la commande publique,

Deux subventions ont été accordées pour les travaux de voirie 2025 : un Fonds de concours de 4448€ et une aide départementale à la voirie communale de 4449 €.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont été sollicitées en direct pour une demande de devis pour les travaux route du Luart.

Trois entreprises ont envoyé un devis :

Eiffage	28 450,00 € HT
Colas	28 700,00 € HT
Pigeon TP	27 100,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Choisit le devis de la société Pigeon TP pour un montant de 27 100,00 HT soit 32 520,00 TTC pour les travaux de voirie route du Luart.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Intervention : pas d'ajout.

En raison d'un intérêt personnel lié à l'affaire, Marie CHOQUET se déporte : elle quitte la salle et ne prend ni part à la discussion, ni au débat, ni au vote.

Questions diverses

Point sur les travaux :

- La maçonnerie du mur au 1 rue de la mairie est terminée. Le charpentier interviendra fin septembre.
- La réhausse de la grille dans la cour de l'école a été réalisée fin août.
- La réparation des vitres de l'église a été effectuée fin août.
- Le devis pour la réparation de la porte de la sacristie est signé.
- Petits travaux réalisés (cloison séparatrice pour les urinoirs et peinture des murs dans les toilettes extérieures de l'école, but de foot peint sur le mur dans la cour mais vigilance avec la bordure de ciment).
- Lotissement les Grandes Varennes – Nouveau bornage prévu avec le voisin le 15 septembre.
- Rue du Luart – une subvention DETR de 55 000€ a été allouée ainsi que 2 fonds de concours de 12 500 €. Une analyse d'amiante de l'enrobé a été réalisée.
- L'étude géothermique pour le projet de réseau de chaleur est en cours. L'étude de l'hydrogéologue est prévue le 11 septembre.
- Un devis est en cours pour l'éclairage intérieur de l'église.
- Dispositif d'aide EDF pour rafraîchir les écoles : il est décidé d'acheter 3 climatiseurs mobiles et de solliciter ainsi la subvention EDF de 400€ par équipement.
- Discussion sur les futurs projets : cantine ou deuxième phase d'aménagement du bourg. Une étude a été réalisée par le CAUE pour le projet de cantine. Le conseil municipal souhaite poursuivre ce projet et décide de lancer une étude de faisabilité.

Journées du Patrimoine : une conférence sera proposée à 15h samedi et dimanche ainsi qu'une randonnée photo et un atelier cyanotype dans le week-end.

11 novembre 2026 : l'heure de la messe reste à confirmer. Le vin d'honneur sera servi dans la salle des associations. Le repas est validé et une animation est programmée. Aujourd'hui, il est offert un bon d'achat de 10€ aux aînés qui ne sont pas présents au repas. Il est décidé d'augmenter ce bon d'achat à 12€.

Projet du Noël des enfants : la formule de l'année dernière sera reconduite à savoir d'offrir un cadeau aux enfants à l'occasion du marché de Noël organisé par le comité des fêtes, le 5 décembre.

Agenda : la prochaine réunion de conseil municipal est prévue le jeudi 8 octobre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Joël CIRON

La secrétaire de séance,
Annie MARY

